

MAIRIE DE MIRABEAU  
Allée de Jouvenine  
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

**OBJET./.** Arrêté de réglementation du stationnement "Fête votive"

**Le Maire de la commune de MIRABEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive du 5 au 6 août 2023 de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules.

**Article 2** - A compter de 8 heures, le vendredi 4 août 2023 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire et devant le terrain de boules jusqu'au lundi 7 août 2023 12 heures.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 25 juillet 2023

Le Maire,  
Hugo DECROIX

